

Conditions générales de Service de ait Schweiz AG

1. Champ d'application

Les conditions ci-après s'appliquent à toutes les livraisons et prestations qui sont considérées comme étant validées par la passation de commande. Elles sont valables pour les prestations de service fournies par ait Schweiz AG (ci-après «ait Service») à l'égard de leurs clients en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

2. Contenu de livraisons et des prestations de service

Dans le cas d'interventions pour l'entretien, les réparations et dans le cadre de l'exécution des contrats du service client, les prestations de service de ait Service sont définies ci-après et complétées dans les différents contrats de service client.

3. Prix / Conditions de paiement

Les prix indiqués sont ceux pour les pièces détachées et n'incluent pas la TVA. Les prix indiqués pour les contrats de service incluent la TVA. L'ensemble des prix peuvent être modifiés sans préavis.

Les prix mentionnés dans les offres sont valables jusqu'à 3 mois après la date d'établissement de l'offre. Les interventions et prestations de service liées à des contrats en cours seront facturées avec les prix en vigueur au moment de l'exécution du contrat.

Il est interdit de retenir des paiements en raison de réclamations ou de notes de crédit qui n'ont pas encore été émis.

Le délai de paiement du montant net est de 30 jours à compter de la date de facturation. Le service ait Service n'exécute pas de travaux d'entretien ni de réparation si certaines factures n'ont pas été réglées après 60 jours. D'éventuels rendez-vous déjà pris seront annulés et seront de nouveau fixés après le règlement des factures en attente. ait Service se réserve le droit de réclamer des acomptes dans le cas où il existe un doute quant au respect des conditions légales de paiement.

4. Interventions sur place

La date et l'heure du rendez-vous avec le technicien ait Service seront préalablement fixées avec le client et respectées avec la meilleure probabilité et la meilleure précision possible. Cependant, les rendez-vous ne peuvent pas être garantis.

En cas de retards, ait Service exclut toute responsabilité dans la mesure permise par la loi.

Les frais supplémentaires pour des interventions en dehors des horaires de travail habituels de ait Schweiz AG seront facturés au client.

5. Garantie sur les travaux de maintenance et de réparations

Jusqu'à la 8ème année d'exploitation de la pompe à chaleur, la garantie de travaux réalisées dans le cadre des prestations de service et du matériel livré s'étend sur une durée de 24 mois à compter de l'achèvement de l'intervention. Après la 8ème année d'exploitation de la pompe à chaleur, et sans autre accord écrit, la garantie englobe les interventions réalisées dans le cadre des prestations de service ainsi que le matériel fourni et s'étend sur 12 mois à compter de l'achèvement de l'intervention. Les autres réclamations du client, notamment en cas de dommages indirects et de mesures provisoires, sont exclues dans la mesure permise par la loi.

6. Exclusion de garantie

Sont exclus de la garantie tous les produits qui ne sont pas livrés par ait Schweiz AG.

Sont exclus de la garantie les dommages/défauts provoqués par :

- une cause de force majeure, accidentelle ou de dégradation volontaire
- les concepts et exécutions d'installation en dehors du niveau technique
- Le non-respect des directives techniques du fournisseur (concernant la configuration, le montage, l'exploitation, l'entretien, des fluides caloporteurs, de dosage et de conditionnement inadéquats)
- des dommages causés par des mises en service provisoires
- une utilisation/exploitation excessive des produits :

Le fabricant garantit le bon fonctionnement des pompes à chaleur pendant la durée de la garantie, mais jusqu'à un maximum d'heures d'exploitation par an de:

sans inverseur	avec inverseur	
PAC air/eau	3'000	5'000
PAC sol/eau	2'500	4'000
PAC eau/eau	2'500	4'000
PAC Pro	3'500	4'000

- exploitation non conforme
- entretien insuffisant (intervalles d'entretien manquants ou trop longs)
- travail ou pièces de rechange de fournisseurs tiers non-conformes
- pièces et combustibles qui sont soumis à une usure naturelle (p.ex. joints, pièces électriques rotatives, fluides frigorigènes, produits chimiques)

- Dommages dus à la corrosion (p.ex. causés par des installations de production d'eau, des détartrants, des produits antigel non-conformes)
- Des dommages sur des chauffe-eau/échangeurs de chaleur (causés par p.ex. la qualité de l'eau, une pression trop haute, un détartrage non-conforme, des influences chimiques ou électrolytiques)

Le service ait Service remplit ses obligations de garantie à son gré, soit en remplaçant les pièces défectueuses ou en mettant les pièces détachées à disposition sans frais supplémentaires. La garantie est obsolète si le commettant ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sur les produits sans le consentement écrit du fournisseur.

Des demandes suite à des dommages indirects de toute sorte sont exclues, notamment en ce qui concerne les frais d'échange, les dommages et intérêts, les frais pour déterminer les coûts d'endommagement, les expertises, et les dommages indirects (interruption d'exploitation, dommages d'eau, pollution de l'environnement etc.)

Ces obligations de garantie ne sont valables que si ait Service a été informée au plus tard deux jours après le constat des dommages.

7. Possibilité de résiliation anticipée

L'ensemble des contrats signés du service ait Service se terminent sans résiliation à la date préalablement fixée. D'éventuelles exceptions sont explicitement mentionnées dans les contrats concernés.

Une résiliation anticipée est possible par les deux parties contractuelles dans les cas suivants :

- non-paiement de factures malgré les rappels envoyés par ait Service
- manquement répété du respect du contrat après un délai supplémentaire accordé par écrit d'au moins 20 jours
- mise hors-service de l'installation
- modifications ou interventions non-autorisées sur les pièces de l'installation qui ont été fournis par ait Suisse
- maintenance et entretien insuffisants de l'installation
- recours à des pièces détachées fournies par une autre entreprise que ait Schweiz AG, les travaux de maintenance ou de réparation qui ne sont pas réalisés par le service ait Service ou par un partenaire de service agréé
- le non respect des directives légales et recommandations par le propriétaire de l'installation
- Changement de propriétaire de l'installation

Dans le cas d'une résiliation anticipée, le client n'a pas le droit de demander un remboursement partiel de prestations de services qui ont déjà été payées.

8. Lieu de juridiction et loi applicable

Le lieu de juridiction exclusif est situé Egolzwil / LU. La loi applicable est la loi suisse. Le règlement international au sujet des contrats de vente est expressément exclu.

9. Nullité de certaines dispositions

Si les présentes conditions générales de vente et de livraison devaient contenir certaines dispositions ou accords qui ne sont pas applicables ou deviennent nulles pour des raisons quelconques, la validité des autres dispositions ou accords individuels reste inchangée. Les dispositions inefficaces sont remplacées par des dispositions de remplacement similaires ou proches du but visé par lesdites dispositions, par lesquelles les partenaires contractuels se seraient accordés s'ils avaient eu connaissance de leur nullité. Ceci est également applicable en cas de lacunes.

Nebikon, 26 novembre 2024